



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240130-MPG012024010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 06/02/2024

COMMUNE DE PANISSIERES

DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 30 janvier 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/01/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, GUILLAUMOND Monique (procuration à PERONNET Jean-Marc), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PILON Denis (procuration à MIOCHE Laurent).

Secrétaire de séance : BOREL Anne-Marie

MPG/ 01 2024 010

Octroi d'une subvention au bénéfice de l'évènement des 48 heures de la création 2024.

Le Musée de la cravate et du textile de Panissières et le Musée du tissage et de la soierie de Bussières organisent « les 48h de la création textile » du 7 au 10 novembre 2024. La 5e édition de cet événement de grande ampleur a pour but de valoriser l'histoire et le patrimoine industriel local ainsi que l'activité textile actuelle.

Afin de promouvoir le label « Terre de Tisseurs, Terre d'excellence », un concours de création est organisé avec remise de prix au cours d'un défilé spectacle. Dans ce cadre, une participation des 21 communes membres du label est sollicité par l'association des amis du Musée de la cravate, association déclarée et domicilié sur la commune (SIRET n°41437004900010). Il est proposé d'allouer 60€ pour l'organisation de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 Pour) :

- **Accorde** une subvention de 60€ au bénéfice de l'association des amis du Musée de la cravate pour contribuer à la tenue des « 48h de la création » 2024.
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité



Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Anne-Marie BOREL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 février 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.